

FICHE TECHNIQUE SALLE D'EXPOSITION

La présente fiche technique définit le cadre de fonctionnement de l'Espace des Augustins:

- Dans le cas d'une programmation en régie directe par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- Dans le cas d'une programmation par un partenaire du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.
- Dans les cas de mise à disposition gratuite ou payante de la salle de spectacle.

Dans tous les cas, chaque production accueillie doit s'engager à respecter ce cadre de fonctionnement ou adapter son exposition aux contraintes du lieu. Pour ce faire, un exemplaire paraphé et signé de la présente fiche technique doit être retourné impérativement au service des affaires culturelles du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, au moment de la signature du contrat.

Espace des Augustins

Espace des Augustins, Quartier Villebourbon, 27 rue des Augustins
82000 MONTAUBAN

Tél : 05 63 93 90 86

[Plan d'accès - itinéraire](#)

[Fermer](#)

[Fermer](#)

L'accès technique pour la salle d'exposition ne peut se faire que par l'entrée public.

Généralités

L'Espace des Augustins est un **bâtiment départemental réhabilité et rénové par le Conseil départemental de Tarn et Garonne en 2010**. Ce lieu faisait partie à l'origine d'un ensemble architectural plus vaste édifié au cours des 17^e et 18^e siècles par la congrégation religieuse des Augustins. Implanté dans le quartier de Villebourbon sur la rive gauche du Tarn, l'espace bénéficie d'une situation qui permet à la fois de rallier le centre historique de Montauban tout proche (5mn à pied), et d'être facilement accessible par les voies de circulation routière, enfin la gare SNCF est située à 300 mètres.

Identité

L'Espace des Augustins a vocation à donner par ses actions de sensibilisation, **un sens aux arts**: passeur de leur histoire, il doit apprendre au public à ouvrir ses sens et son esprit, à voir et à entendre, à travers des

parcours et des univers culturels.

Matériel hors contrat

Si l'organisateur estimait nécessaire d'utiliser des matériels et/ou des équipements autres que ceux disponibles et listés dans la présente fiche technique, l'organisateur devra, lui-même et à ses frais, effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, l'exploitation et l'enlèvement.

Stationnement réservé

L'emplacement réservé à l'arrière du bâtiment peut accueillir votre véhicule, cependant le déchargement / rechargement des œuvres ne peut se faire que par l'entrée public.

Classement – Effectifs

La salle d'expositions est un ERP de type Y de 4^e catégorie.

Nombre de personnes admises: 100 personnes maximum.

Attention: Un système de comptage doit être mis en place afin de ne pas dépasser cet effectif.

Nous portons à votre attention que la salle d'exposition ne peut pas être utilisée pour produire un spectacle.

Fiches techniques des expositions

1) Cas d'une exposition itinérante: Les principaux documents techniques relatifs aux expositions accueillies nous seront transmis pour étude et validation au moment de l'élaboration de la programmation. Ce seront eux qui seront validés à la signature du contrat. En cas d'adaptation nécessaire de la scénographie au lieu, les plans techniques doivent nous parvenir au moins deux semaines avant la date de montage.

2) Cas d'une exposition créée pour l'Espace des Augustins: la scénographie sera étudiée in-situ en amont de la date de montage, afin d'analyser les contraintes du lieu et les possibilités techniques.

Horaires de travail et horaires d'ouverture au public.

Dans le respect du Code du travail (Loi sur les 35 heures), de la convention collective des agents territoriaux, du règlement intérieur du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, il a été défini les horaires de travail suivants :

Jour de montage suivi d'un vernissage

La durée maximale d'une journée de travail est de dix heures sur une amplitude horaire maximale de douze heures. Des temps de pause d'au minimum une heure chacun seront consacrés au déjeuner et diner obligatoirement en dehors de la salle.

En période de montage, ouverture au public et démontage :

La durée maximale d'une journée de travail est de sept heures sur une amplitude horaire maximale de neuf heures. Des temps de pause d'au minimum une heure chacun seront consacrés au déjeuner et dîner obligatoirement en dehors de la salle. Un minimum de 11 heures de repos entre chaque journée est obligatoire.

Présence dans les locaux

Aucune occupation des locaux ne sera autorisée sans la présence du personnel de l'Espace des Augustins.

Restrictions d'usage de la salle d'exposition

En dehors des vernissages les repas sont interdits dans la salle.

Si des ateliers sont menés dans la salle, les protections nécessaires seront installées par l'organisateur en cas d'activité salissante ou présentant un risque de dégradation.

Vous n'avez pas accès au téléphone ni aux photocopies.

Fixations: Pas de clous ni de vis dans les murs de la salle et sur les parois en médium du mobilier d'exposition. L'utilisation de scotch double face et assimilés sera validée au cas par cas.

La peinture du mobilier et des panneaux est interdite. (sauf raccords éventuels dans la même teinte)

Nous ne fournissons pas les consommables (scotchs, carton-plume, patafix, ...)